



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

Division  
des personnels  
d'administration  
et d'encadrement

Bureau  
des personnels  
de direction,  
d'inspection  
et médico-sociaux

Dossier suivi par :  
Laurence Bouin

Tél.  
03 22 82.37.73

Mél :  
laurence.bouin@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :  
8h00 à 17h30  
du lundi au vendredi

1/2

N° 18 - 035

Amiens, le 8 février 2018

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**  
Chancelier des universités

à

**Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme**

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement**

**Objet : inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels  
de direction au titre de l'année 2018**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction au titre de l'année 2018.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent, au 1<sup>er</sup> septembre 2018, remplir l'une des deux conditions suivantes :

**soit :**

- être **fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou de personnels d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;
- **et** justifier de **dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**soit :**

- avoir exercé à temps plein des fonctions de **directeur adjoint chargé de SEGPA**, de **directeur d'établissement spécialisé** ou de **directeur d'école du premier degré** ;
- **et** justifier de **cinq ans de services** dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les candidats devront, simultanément :

- **s'inscrire sur le portail agent entre le 15 et le 25 février 2018** à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>


- **renvoyer le dossier de candidature** ci-joint complété à la direction des services départementaux de l'éducation nationale territorialement compétente (au cabinet de l'IA-DASEN), sous le couvert du chef d'établissement pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré, **pour le 25 février 2018**.

**Une copie du dossier** sera également transmise par envoi direct **pour le 25 février 2018** au rectorat - bureau DPAE 2.

La recevabilité de chaque dossier sera étudiée par les services administratifs rectoraux qui convoqueront les candidats remplissant les conditions requises à un entretien avec l'IA-DASEN du département et un IA-IPR EVS.

**Point d'attention** : les candidats donc être vigilants et surveiller leur boîte mail pendant les congés d'hiver car les entretiens débiteront dès la rentrée (à compter du 12 mars 2018).

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



**Jean-Jacques VIAL**

*Copie adressée à Messieurs les IA-IPR EVS*